

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés : M. GEMEAU Stéphane, Mme FETIS Sandrine,

Pouvoir de M. GEMEAU Stéphane à M. Mathieu COURTIOUX-DELAGE et de Mme Sandrine FETIS à Mme Anick CHEVALIER

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : Echange M. Mme LACOUTURE Guillaume/Cne de Saint-Maurice-Des-Lions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du conseil municipal du 17 février 2012 détaillant le projet de régularisation de l'emprise d'une partie de la voie communale N°31 du village de « Chez Tiffonnet » par la cession gratuite à la commune des consorts QUERIAUD et de M. LACOUTURE Guillaume de différentes parcelles constituant la voirie, ainsi que la cession à M. LACOUTURE Guillaume pour la valeur de l'euro symbolique de la parcelle communale I 563. Les décès successifs des consorts QUERIAUD et la complexité des successions n'ont pas permis la régularisation. M. LACOUTURE a fait part à M. le Maire de son souhait de régulariser la partie le concernant. Maître LALIEVE Sandrine, Notaire de M. et Mme LACOUTURE précise qu'il est possible de régulariser ce dossier sous la forme d'un acte d'échange.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'échange proposé, ci-dessous, dont la rédaction de l'acte est confiée à Me LALIEVE Sandrine, Notaire à Terres de Haute-Charente, à savoir :

- La Commune de Saint-Maurice-Des-Lions cède à M. et Mme LACOUTURE Guillaume, la parcelle communale cadastrée I 563 d'une superficie de 0 a 40 ca,

- En contrepartie, M. et Mme LACOUTURE Guillaume cèdent à la commune de Saint-Maurice-Des-Lions la parcelle cadastrée I 555 d'une superficie de 0 a 65 ca,

- Indique que la valeur de chaque lot est fixée à 10 euros,

- Précise que M. et Mme LACOUTURE prendront à leur charge l'intégralité des frais d'acte.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 17/04/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr